

ARRÊTÉ N° A19-08

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, et R.153-20 à R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n°A18-202 en date du 06 juillet 2018, édicté par Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, engageant la procédure de modification n°1 du P.L.U. de Saint-Cyr-sur-le-Rhône ;

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-01188 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 06 février 2019 déclarant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 07 février 2019 désignant M. Gilles MATHIEUX en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, à savoir :
 - la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
 - la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'élaboration du P.L.U., la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
 - les avis émis sur le projet,
 - l'arrêté n°A18-202 en date du 06 juillet 2018.

- Le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 février 2019 comprenant :
 - la notice valant complément au rapport de présentation,
 - les documents graphiques,
 - le règlement

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours, du 11 mars 2019 (9h) au 11 avril 2019 (16h30).

Le projet de modification n°1 porte sur l'évolution :

- des articles 1 et 2 de la zone UBa relatifs aux destinations interdites ou soumises à conditions,
- des articles 3, 8 et 13 de tout ou partie des zones UB et UC actuelles.

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de P.L.U. est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière de P.L.U. depuis sa création le 1^{er} janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au service planification de Vienne Condrieu Agglomération, situé à la même adresse, et dont le numéro de téléphone est le suivant : 04.74.78.32.10.

Article 3 : M. Gilles MATHIEUX a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon en date du 07 février 2019.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public :

- **à la Mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône**, 1270 route du Grisard, 69560 Saint-Cyr-sur-le-Rhône, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous :

LUNDI	8h30-12h	13h30-16h30
MARDI	8h30-12h	13h30-18h30
JEUDI	8h30-12h	13h30-18h30
VENDREDI	8h30-12h	13h30-15h30

- **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification)**, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants :

du LUNDI au VENDREDI	9H00-12H00	14H00-16h30
-----------------------------	-------------------	--------------------

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <http://stcyr-sur-le-rhone.fr>

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- Mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, 1270 route du Grisard, 69560 Saint-Cyr-sur-le-Rhône.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête :

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône
1270 route du Grisard, 69560 Saint-Cyr-sur-le-Rhône

et à l'adresse de messagerie électronique suivante :

planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr

Les observations écrites seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Par ailleurs, les observations formulées par voie électronique seront consultables sur le site de Vienne Condrieu Agglomération à l'adresse suivante : <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, Mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, 1270 route du Grisard, 69560 Saint-Cyr-sur-le-Rhône pour recevoir ses observations écrites et orales les :

Mardi 19 mars	9h30-12h
Jeudi 11 avril	14h30-16h30

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou bien défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, 1270 route du Grisard, 69560 Saint-Cyr-sur-le-Rhône et à Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex, ainsi que sur le site internet : <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 7 : Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale étant donné la décision de l'autorité environnementale du 06 février 2019 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de P.L.U.

Article 8 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Article 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président.

Article 10 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Dauphiné Libéré
- 2- Le Progrès

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône et à Vienne Condrieu Agglomération par voie d'affiche ainsi que sur le site internet de la Mairie, à l'adresse <http://stcyr-sur-le-rhone.fr>, et de Vienne Condrieu Agglomération, à l'adresse <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au président du Tribunal Administratif
- au commissaire-enquêteur.

Fait à Vienne, le 19 FEV. 2019

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Virginie OSTOJIC

